

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 47**10 janvier 2002****SOMMAIRE**

Accenture International, S.à r.l., Luxembourg	2230	SEPIM S.A., Société d'Engineering et de Participations Immobilières S.A, Luxembourg	2227
Achor Time Lux S.A., Luxembourg	2252	Sen Mon Fund, Sicav, Luxembourg	2221
Achor Time Lux S.A., Luxembourg	2252	Sen Mon Fund, Sicav, Luxembourg	2221
Alternence S.A., Luxembourg	2244	Shai Holding S.A., Bertrange	2223
B. L. I. Participations S.A., Luxembourg	2246	Shopping Center Concorde S.A., Helfent-les-Bertrange	2223
Cibela S.A., Mondorf-les-Bains	2241	SISF S.A., Bertrange	2231
Cornwell S.A., Luxembourg	2249	Société Générale d'Alimentation S.A., Luxembourg	2230
D & B Constructions S.A., Luxembourg	2252	Société Générale d'Alimentation S.A., Luxembourg	2230
Dianthus Management S.A., Luxembourg	2254	Spring Joe International Holding S.A., Luxembourg	2224
Diego Star, S.à r.l., Diekirch	2210	Spring Joe International Holding S.A., Luxembourg	2225
Escape Holding S.A., Luxembourg	2212	Studio Cophia, S.à r.l., Luxembourg	2231
123 Luxembourg S.A., Luxembourg	2252	Sun Microsystems Luxembourg, S.à r.l., Capellen	2231
M & C Investments S.A., Luxembourg	2211	Suna S.A.H., Luxembourg	2233
M & C Investments S.A., Luxembourg	2211	Suna S.A.H., Luxembourg	2234
MBA, Gesellschaft für Merchandising, Beratung, Akquisition, S.à r.l., Remich	2212	Swallow Investments S.A., Luxembourg	2220
Millicom International Cellular S.A., Bertrange	2212	T.Z.O. S.A., Luxembourg	2231
OAK Invest, Sicav, Luxembourg	2214	Théâtre National du Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	2249
Oriflame International S.A., Luxembourg	2214	Trilud S.A., Luxembourg	2232
Oriflame International S.A., Luxembourg	2214	Trilud S.A., Luxembourg	2233
Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg	2215	UPA, Union des Propriétaires d'Avions, S.à r.l., Luxembourg	2234
Powa (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	2215	Urania Holding S.A., Luxembourg	2239
Powa (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	2215	Vanth Finance S.A.	2239
Primus, Sicav, Luxembourg	2215	Venta Holding S.A., Luxembourg	2239
Proventus, Sicav, Luxembourg	2214	Virgo S.A.H., Luxembourg	2213
Prudential-Bache International Limited, Luxembourg Branch, Luxembourg	2216	Virgo S.A.H., Luxembourg	2213
Regent Holdings S.A., Luxembourg	2217	Vito - Patricia, S.à r.l., Luxembourg	2240
Revesta S.A., Luxembourg	2217	Weiss Blau S.A.	2239
Richfield Ressources Holding S.A., Luxembourg	2221	Wizard, S.à r.l., Luxembourg	2222
RS Fund, Sicav, Luxembourg	2221	X-Chain S.A.H., Strassen	2241
S.C.I.T.E.F. Lux S.A., Livange	2216	Zimmermann & Fils, S.à r.l., Luxembourg	2238
Saint Michel Groupe S.A., Luxembourg	2222	Zimmermann & Fils, S.à r.l., Luxembourg	2238
Salon Chez Fred, S.à r.l., Luxembourg	2227	Zimmermann & Fils, S.à r.l., Luxembourg	2238
SCE Sapient and Cuneo Luxembourg S.A., Luxembourg	2217	Zimmermann & Fils, S.à r.l., Luxembourg	2238
SCE Sapient and Cuneo Luxembourg S.A., Luxembourg	2220	Zorinvest S.A., Luxembourg	2241
Schumann Lavédrine Finance S.A., Luxembourg	2222		
Scottish Equitable Advisers (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2223		
SEPIM S.A., Société d'Engineering et de Participations Immobilières S.A, Luxembourg	2227		

**DIEGO STAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. 3 STAR, S.à r.l.).**

Siège social: L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché.
R. C. Luxembourg B 78.449.

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

- Monsieur Diego Annibale, ouvrier, demeurant à L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée 3 STAR, S.à r.l. (R. C. Luxembourg B numéro 78.449), avec siège social à L-7240 Bereldange, 53, route de Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 292 du 23 avril 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C.

- Que le capital social de la société est fixé à dix-sept mille deux cent cinquante euros (17.250,- EUR), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent quinze euros (115,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate les cessions par:

1.- Monsieur Jean-Luc Halsdorf, employé privé, demeurant à L-3967 Ehlange-sur-Mess, 40, rue des Trois Cantons, de cinquante (50) parts sociales, à Monsieur Diego Annibale, préqualifié.

2.- Monsieur Chris Von Roesgen, employé privé, demeurant à L-9099 Ettelbruck, Um Kneppchen, de cinquante (50) parts sociales, à Monsieur Diego Annibale, préqualifié.

3.- Monsieur Marc Ernzer, employé privé, demeurant à L-8118 Bridel, 15, rue des Bruyères, de cinquante (50) parts sociales, à Monsieur Diego Annibale, préqualifié.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et l'associé unique les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-sept mille deux cent cinquante euros (17.250,- EUR), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent quinze euros (115,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Diego Annibale, ouvrier, demeurant à L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Bereldange à L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Diekirch.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant-brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et toutes les activités s'y rapportant.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en DIEGO STAR, S.à r.l.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de DIEGO STAR, S.à r.l.»

Huitième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Chris Von Roesgen et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Diego Annibale, ouvrier, demeurant à L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché, comme gérant administratif et technique de la société.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à la charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Annibale, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2001, vol. 515, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2001.

J. Seckler.

(48133/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

M & C INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 32.920.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(48259/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

M & C INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 32.920.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2001

- L'assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, de la société CORPORATE COUNSELORS Ltd, ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques et de la société CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd, ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'assemblée accepte la démission de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes. L'assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- L'assemblée décide de transférer le siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48260/595/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**MBA, GESELLSCHAFT FÜR MERCHANDISING, BERATUNG, AKQUISITION, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.
Constitués suivant acte M^e Lentz, notaire à Remich en date du 14 juin 1993.

—
Aussergewöhnliche Generalversammlung vom 20. Oktober 2001

Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird verlegt an folgende Anschrift ab 1. November 2000.
L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

Remich, den 20. Oktober 2000.

Unterschrift.

Enregistré à Remich, le 5 avril 2001, vol. 176, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(48258/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.630.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2001, Monsieur Lars Johan Jarnheimer, administrateur de sociétés, demeurant à Skeppsbron 18, S-10313 Stockholm, Suède, a été nommé administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48262/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

ESCAPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 81.363.

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ESCAPE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 mars 2001, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Doisy, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Francis Dossogne, cadre, demeurant à Londres.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent trente mille euros (130.000,- EUR) par versements en espèces, par la création de trois cents (300) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Souscription et libération des actions nouvelles.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent trente mille euros (130.000,- EUR) par la création et l'émission de trois cents (300) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

Les trois cents (300) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces par la société CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent trente mille euros (130.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur nominale.'

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à trois millions neuf cent quatre-vingt-treize mille six cent cinquante francs luxembourgeois (3.993.650,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Doisy, T. Hernalsteen, F. Dossogne, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 juillet 2001, vol. 418, fol. 80, case 7. – Reçu 39.937 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juillet 2001.

E. Schroeder.

(48191/228/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

VIRGO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 55.214.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Signature.

(48332/257/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

VIRGO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 55.214.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Signature.

(48333/257/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

OAK INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.746.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 juillet 2001

Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), 5, rue Emile Brian, L-1235 Luxembourg
en remplacement de PricewaterhouseCoopers.

Luxembourg, le 17 juillet 2001.

N. Uhl

Pour le conseil d'administration

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48271/007/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 8.835.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour ORIFLAME INTERNATIONAL S.A.

Signature

(48281/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 8.835.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2001

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, Messieurs Robert af Jochnick, Jonas af Jochnick, Harald Mix, Christian Salomon, Jan Carendi et Bengt Braun sont réélus en tant qu'administrateurs pour une nouvelle durée d'un an et KPMG LUXEMBOURG est réélu commissaires aux comptes pour une nouvelle durée d'un an.

L'assemblée générale décide également de nommer administrateur, Sven Mattsson (avenue des Alouettes 7 - 1640 Rhode Saint Genèse) pour un mandat d'un an.

Pour la société

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A.

A.M. Brouyère

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48279/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

PROVENTUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.128.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(48292/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.817.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

N. Uhl

(48286/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

POWA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 74.820.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A..

(48288/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

POWA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 74.820.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique,
qui s'est tenue extraordinairement le 25 juillet 2001*

A l'assemblée générale ordinaire de l'associé de POWA (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - perte à reporter: euro 5.747,68;
- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48289/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.215.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 21 du 26 janvier 1987.

Les statuts ont été modifiés les 30 juillet 1990 et 30 juillet 1993 par actes publiés au Mémorial C numéro 441 du 28 novembre 1990 et numéro 489 du 19 octobre 1993.

Les statuts modifiés par acte sous seing privé de l'assemblée générale des actionnaires du 4 janvier 1999, ont été déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIMUS

L'Agent domiciliataire

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signature / Signature

(48291/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 60.039.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 avril 2001

Il résulte de cette résolution du conseil d'administration que M. Luciano Sargenti a été remplacé en sa fonction de préposé à la gestion de la succursale luxembourgeoise par M. Helmer Moller. Les pouvoirs conférés à Monsieur Sargenti ont été révoqués par la même décision.

La nomination de M. Moller a pris effet au 12 mars 2001.

Le préposé à la gestion de la succursale luxembourgeoise dispose des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute mesure nécessaire pour le maintien de la succursale au Luxembourg, pour gérer la succursale ainsi que pour représenter la société dans le cadre de cette gestion. Ces pouvoirs incluent, sans être limités à, les pouvoirs de:

- i. faire toute déclaration et de rédiger et signer tout document nécessaire à l'établissement de la succursale,
- ii. signer le courrier journalier,
- iii. représenter la société dans des transactions avec toute autorité publique ou privée et avec des entités impliqués en matière de transactions de bourse et des aspects réglementés de la vie sociétaire au Luxembourg,
- iv. représenter la société vis-à-vis de l'Etat, du gouvernement, des autorités communales, du registre de commerce et des sociétés, des administrations fiscales, des douanes, des postes et télécommunications ainsi que de tout autre service ou autorité publique,
- v. affilier la société à toute organisation professionnelle ou de commerce,
- vi. représenter la société auprès des syndicats ainsi que des organisations patronales,
- vii. engager et licencier tous les salariés de la société au Luxembourg, de déterminer leurs fonctions, salaires ainsi que les conditions de leur engagement, avancement ou licenciement; nommer et révoquer tous agents et distributeurs de la société au Luxembourg,
- viii. réclamer, recouvrer et recevoir des sommes d'argent, documents ou autres biens de toute nature et de signer des reçus,
- ix. de conclure des contrats de location, y compris de longue durée, ainsi que de crédit-bail concernant des biens immobiliers, d'équipements ou autres immobilisations,
- x. signer et accepter tout devis, contrat ou commandes pour l'achat ou la vente de tout matériel d'équipement ou autre biens, services ou matériels d'investissement,
- xi. signer, négocier ou endosser, en nom et pour le compte de la société, tout ordre de paiement, chèque, lettre de change, billets à ordre ou autres documents et titres et effets similaires,
- xii. représenter la société en justice ou dans des procédures d'arbitrage au Luxembourg, que la société soit demandeur ou défendeur, négocier des transactions, prendre toute mesure nécessaire quant à ces procédures, recevoir les jugements et les faire exécuter, et
- xiii. de rédiger et signer tout document nécessaire à l'exercice de ces pouvoirs.

Pour PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL LIMITED

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48293/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

S.C.I.T.E.F. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 78.072.

EXTRAIT

Sur demande du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 27 juillet 2001, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. révocation de Mademoiselle Kankolongo Mbiya de son poste d'Administrateur-Délégué de la société S.C.I.T.E.F. LUX S.A.
2. nomination y consécutive de Monsieur Lezy André, en qualité d'Administrateur-Délégué de la prédite société.
3. Monsieur André Lezy prédit se voit attribuer un droit de signature exclusif, ainsi qu'un droit de cosignature obligatoirement, en sa qualité d'Administrateur-Délégué.

Pour extrait conforme

A. Lezy

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48304/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

REGENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.907.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(48296/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

REVESTA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.807.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 juillet 2001

« . . . Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros, de sorte qu'il s'établisse à EUR 247.893,52.

2. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 2.106,48 de sorte qu'il s'établisse à EUR 250.000,- sans émission d'actions nouvelles.

3. Le conseil d'administration décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation valeur nominale.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Pour extrait conforme

P. Lentz

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48297/222/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SCE SAPIENT AND CUNEO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.523.

L'an deux mille un, le seize juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SCE SAPIENT AND CUNEO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.523,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 1999, publié au Mémorial C-2000, page 9245,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juillet 2000, publié au Mémorial C-2001, page numéro 460.

Ladite société a un capital social actuel de cinq cent deux millions de lires italiennes (ITL 502.000.000,-) représenté par quatre cent deux (402) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, et cent (100) actions privilégiées sans droit de vote, d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne Watteyne, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni et Monsieur Carlo Santoiemma, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives du capital social est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de ITL 2.000.000,- (deux millions de liras italiennes), en vue de porter le capital social de son montant actuel de ITL 502.000.000,- (cinq cent deux millions de liras italiennes) à ITL 504.000.000,- (cinq cent quatre millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 2 (deux) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, augmentées d'une prime d'émission totale de ITL 9.798.000.000,- (neuf milliards sept cent quatre-vingt-dix-huit millions de liras italiennes), donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire par les sociétés suivantes:

* la société ISCE INVESTORS IN SAPIENT & CUNEO EUROPE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, pour une action, augmentée d'une prime d'émission de ITL 7.839.000.000,- (sept milliards huit cent trente-neuf millions de liras italiennes), par un versement en espèces de ITL 7.840.000.000,- (sept milliards huit cent quarante millions de liras italiennes);

* la société SAPIENT CORPORATION, avec siège social à One Memorial Drive, Cambridge, MA 02142, (USA), pour une action, augmentée d'une prime d'émission de ITL 1.959.000.000,- (un milliard neuf cent cinquante-neuf millions de liras italiennes) par un versement en espèces de ITL 1.960.000.000,- (un milliard neuf cent soixante millions de liras italiennes).

2. Suppression du droit de souscription préférentiel des autres actionnaires par rapport à l'augmentation de capital, sur le vu des renoncations expresses de ces derniers à ce droit.

3. Suppression de la valeur nominale des 504 (cinq cent quatre) actions représentatives du capital social.

4. Conversion du capital social après augmentation en euro, au cours de change fixe entre la lire italienne et l'Euro, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 260.294,277141 représenté par 504 actions sans désignation de valeur nominale.

5. Réduction du capital social souscrit à concurrence de EUR 4,277141, en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 260.294,277141 à EUR 260.290,-,

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 504 actions représentatives du capital social, par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

6. Remplacement des 504 (cinq cent quatre) actions existantes sans désignation de valeur nominale, par 26.029 (vingt-six mille vingt-neuf) actions sans désignation de valeur nominale, à attribuer aux actionnaires de la société au prorata de leur participation, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

7. Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 10,- (dix Euro).

8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

9. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de ITL 2.000.000,- (deux millions de liras italiennes),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de ITL 502.000.000,- (cinq cents deux millions de liras italiennes) à ITL 504.000.000,- (cinq cent quatre millions de liras italiennes),

par la création et l'émission de 2 (deux) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, augmentées d'une prime d'émission totale de ITL 9.798.000.000,- (neuf milliards sept cent quatre-vingt-dix-huit millions de liras italiennes),

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer intégralement.

Souscription - Libération

I: Est alors intervenue, la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par Monsieur Massimo Longoni et Monsieur Carlo Santoiemma, préqualifiés,

agissant en sa qualité de mandataire d'un des actionnaires actuels de la société, savoir la société ISCE INVESTORS IN SAPIENT & CUNEO EUROPE S.A.,

avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 6 juillet 2001,

laquelle ès qualités qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société SCE SAPIENT AND CUNEO LUXEMBOURG S.A.,

a déclarée vouloir souscrire au pair, à 1 (une) action d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes), augmentée d'une prime d'émission de ITL 7.839.000.000,- (sept milliards huit cent trente-neuf millions de liras italiennes),

et l'a entièrement libérée par un versement en espèces total de ITL 7.840.000.000,- (sept milliards huit cent quarante millions de liras italiennes).

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de cette action nouvelle par la société ISCE INVESTORS IN SAPIENT & CUNEO EUROPE S.A., préqualifiée.

Il: Est alors intervenue, la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée comme dit ci-avant,

agissant en sa qualité de mandataire d'un des actionnaires actuels de la société, savoir la société SAPIENT CORPORATION, avec siège social à One Memorial Drive, Cambridge, MA 02142 (USA),

en vertu d'une procuration donnée le 6 juillet 2001,

laquelle ès qualités qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société SCE SAPIENT AND CUNEO LUXEMBOURG S.A.,

a déclarée vouloir souscrire au pair, à 1 (une) action d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes), augmentée d'une prime d'émission de ITL 1.959.000.000,- (un milliard neuf cent cinquante-neuf millions de liras italiennes), et l'a entièrement libérée par un versement en espèces total à concurrence de ITL 1.960.000.000,- (un milliard neuf cent soixante millions de liras italiennes).

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription de cette action nouvelle par la société SAPIENT CORPORATION, préqualifiée.

La somme totale de ITL 9.800.000.000,- (neuf milliards huit cents millions de liras italiennes) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Renonciation

L'assemblée constate que l'autre actionnaire a renoncé à son droit de souscription, laquelle renonciation, datée du 6 juillet 2001, restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des 504 (cinq cent quatre) actions représentatives du capital social.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social après augmentation en euro, au cours de change fixe entre la lire italienne et l'Euro,

de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 260.294,277141 représenté par 504 actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit à concurrence de EUR 4,277141, en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 260.294,277141 à EUR 260.290,-,

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 504 actions représentatives du capital social,

par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les 504 (cinq cent quatre) actions existantes sans désignation de valeur nominale, par 26.029 (vingt-six mille vingt-neuf) actions sans désignation de valeur nominale,

et de les attribuer aux actionnaires de la société au prorata de leur participation, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu,

de sorte que les 26.029 actions nouvelles sont subdivisées en 20.865 actions ordinaires et 5.164 actions privilégiées sans droit de vote.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 10,- (dix Euro).

Septième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, version anglaise et française, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (English version).** The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 260,290.- (two hundred and sixty thousand two hundred and ninety Euro), represented by 20,865 (twenty thousand eight hundred and sixty-five) shares

with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, and 5,164 (five thousand one hundred and sixty-four) preference shares without voting rights, as described hereafter, with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The shares shall be in the form of registered shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or decreased by decision of the General Meeting of shareholders pursuant to Article 17.»

«**Art. 5. (Version française).** Le capital souscrit est fixé à EUR 260.290,- (deux cent soixante mille deux cent quatre-vingt-dix Euro), représenté par 20.865 (vingt mille huit cent soixante-cinq) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune, et 5.164 (cinq mille cent soixante-quatre) actions privilégiées sans droit de vote, telles que décrites ci-après, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les dispositions de l'article 17 des statuts.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 2.176.000,-.

L'augmentation de capital est évaluée à LUF 41.668,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Watteyne, G. Vinciotti, M. Longoni, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 130S, fol. 53, case 5. – Reçu 2.041.714 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

J. Delvaux.

(48301/208/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SCE SAPIENT AND CUNEO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.523.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juillet 2001, acté sous le n° 571/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

(48302/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SWALLOW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.975.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 juillet 2001 à 14.00 heures
au siège social de la société*

Suite à la démission de la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l. en tant qu'administrateur de la société, l'assemblée décide à l'unanimité de donner décharge à l'administrateur démissionnant ainsi que de nommer nouveau administrateur: KINGFISHER SERVICES S.A., avec siège social à 34.20 Calle 34, Paname 5, Republic of Panama.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SWALLOW INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48321/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

RICHFIELD RESSOURCES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.483.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 octobre 2000

Le conseil a décidé à l'unanimité de nommer président du conseil d'administration Monsieur Albert Jamo, demeurant 47, avenue Georges Mandel, F-75116 Paris.

RICHFIELD RESSOURCES HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48298/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

RS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.217.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

N. Uhl

(48299/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SEN MON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.176.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(48306/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SEN MON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.176.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2001

Les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean-Pierre Pinatton et Edouard Simonis n'ont pas été renouvelés.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Pierre Drion Président

Pierre Ahlborn

Antoine Calvisi

Guy Lermينياux

Hideto Morishima

Lucien Van den Brande

PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A. représentée par Messieurs:

Christian Bertrand

Geoffroy d'Aspremont Lynden

Réviseur d'Entreprises

Société PricewaterhouseCoopers

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48307/007/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SAINT MICHEL GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(48300/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SCHUMANN LAVEDRINE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.398.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2001

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 19 juin 2001 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Sont nommés nouveaux administrateurs pour une période de trois années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003, Monsieur François Metzler et Monsieur Lex Thiellen.

- Les nouveaux administrateurs déclarent accepter leur mandat.

- Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Madame Manette Ernst-Schumann, administrateur-délégué;

- Monsieur Olivier Lavédrine, administrateur-délégué;

- Monsieur François Metzler, administrateur;

- Monsieur Lex Thiellen, administrateur.

- Monsieur Marc Lamesch de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, a été nommé aux fonctions de réviseur de compte pour une période de trois années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

- Le nouveau réviseur de compte déclare accepter son mandat.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48303/503/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

WIZARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.431.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 juillet 2001 à 14.00 heures
au siège social de la société*

L'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le transfert de parts sociales suivant:

La société CYGNUS GROUP LTD, Tortola, British Virgin Islands transfère 251 parts sociales à Mme Elena Groke-Koleva demeurant 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous.

Suite à ce transfert la répartition des parts sociales représentant le capital social de la société est le suivant:

Elena Groke-Koleva, Bous	251 parts sociales
CYGNUS GROUP LTD, Tortola.....	249 parts sociales
Total	500 parts sociales

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

WIZARD, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48336/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SCOTTISH EQUITABLE ADVISERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 36.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 44, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 6 juin 2001

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a décidé d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2000 montrant un profit net de 110.863,- GBP qui sera affecté comme suit:

- réserve légale:	6.320,- GBP
- bénéfice reporté:	104.543,- GBP
Total:	<u>110.863,- GBP</u>

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a décidé de réélire en tant qu'administrateurs Monsieur David Healy, Monsieur Roy Patrick et Monsieur Mian Ikram Shakir et que le mandat des administrateurs viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2002.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a décidé d'élire en tant que réviseur indépendant ERNST & YOUNG. Le mandat du réviseur viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCOTTISH EQUITABLE ADVISERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(48305/267/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SHAI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 47.122.

Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHAI HOLDING S.A.

Signature

(48308/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SHOPPING CENTER CONCORDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Helfent-les-Bertrange, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 11.954.

L'an deux mille un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHOPPING CENTER CONCORDE S.A., avec siège social à Helfent-les-Bertrange, 80, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire Antoine-Frédéric-Léon-Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, en date du 28 mars 1974, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 17 juin 1974, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 février 1989, publié au Mémorial C numéro 157 du 7 juin 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date 8 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 78 du 9 mars 1992, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 11.954.

Bureau

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Romain Koster, gérant de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
1. Mise en liquidation de la société SHOPPING CENTER CONCORDE S.A.;
 2. Nomination d'un liquidateur;
 3. Divers.

II.- Toutes les actions de la société étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée ont été adressées à tous les actionnaires moyennant lettre recommandée, conformément à la loi et aux statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été parées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les douze mille cinq cents (12.500) actions en circulation, ayant en tout neuf mille sept cent quatre-vingt-trois (9.783) droits de vote onze mille huit cent trente et une (11.831) actions ayant neuf mille cent quatorze (9.114) droits de vote sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, à la majorité des deux tiers du capital représenté, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Helfent-les-Bertrange.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Koster, R. Le Lourec, M. Galowich, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 130S, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 juillet 2001.

T. Metzler.

(48309/222/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SPRING JOE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.650.

L'an deux mille un, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise dénommée SPRING JOE INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B et le numéro 33.650,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 20 avril 1990, publié au Mémorial C-1990, page 18323.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} juin 2001, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laure Roussel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du Liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.
3. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 45, allée Schaeffer a fait son rapport, lequel est approuvé par rassemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur:

- CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix des présents.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Berti, C. Velle, L. Roussel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 130S, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

J. Delvaux.

(48315/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SPRING JOE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.650.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise dénommée SPRING JOE INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B et le numéro 33.650,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 20 avri11990, publié au Mémorial C-1990, page 18323.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} juin 2001, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laure Roussel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société.
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.
5. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société SPRING JOE INTERNATIONAL HOLDING S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Berti, C. Velle, L. Roussel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 130S, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

J. Delvaux.

(48316/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**SEPIM S.A., SOCIETE D'ENGINEERING ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 17.494.

Le bilan de la société au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
un mandataire

(48310/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**SEPIM S.A., SOCIETE D'ENGINEERING ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 17.494.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 25 juin 2001.
Pour extrait conforme
Pour la société
Signatures
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48311/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SALON CHEZ FRED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 1C, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alfred Neumaier, maître-coiffeur, demeurant à L-6225 Altrier, 59, Op der Schanz.
- 2.- Monsieur Lionel Decouleur, maître-coiffeur, demeurant à B-6780 Messancy-Habergy (Belgique), 49, rue de Rache-court.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera SALON CHEZ FRED, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est l'exploitation d'un salon de coiffure masculine et la vente de parfumerie. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières, mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie de circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie de circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan. et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Alfred Neumaier, prédésigné, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Lionel Decouleur, prédésigné, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales:	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Lionel Decouleur, prénommé.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature du gérant prénommé.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 1C, Rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Neumaier, L. Decouleur, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 9CS, fol. 55, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

J. Elvinger.

(48376/211/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

SOCIETE GENERALE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.709.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

(48312/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SOCIETE GENERALE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.709.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le jeudi 28 juin 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / M. Cottella

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48313/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.873.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 27 juillet 2001 à Luxembourg

L'associé unique de la Société a décidé de révoquer Monsieur Michael Emmons en tant que gérant de la Société à compter du 27 juillet 2001 et lui a donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au 27 juillet 2001.

L'associé unique de la Société a également décidé de nommer Monsieur James Shachoy, juriste, demeurant au 10 Los Palomos, Orinda, 94 563 California, Etats-Unis d'Amérique en tant que gérant de la Société à compter du 27 juillet 2001 en remplacement de Monsieur Michael Emmons.

Suite à ces résolutions, sont gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. M. Michael McGrath; et

2. M. James Shachoy.

Pour publication et réquisition

ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48389/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

SISF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 30.683.

Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 2, case 1 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SISF S.A.

Signature

(48314/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

STUDIO COPHIA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 53.840.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 13 juillet 2001

L'associé unique de la société STUDIO COPHIA, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante

Conversion (40.3399)	12.394,68 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32 EUR
	<u>12.500,00 EUR</u>

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 100 parts sociales de 125,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48317/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

**SUN MICROSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SUN MICROSYSTEMS INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 12, rue Pafebruch.
R. C. Luxembourg B 76.953.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 20 juillet 2001 que:

- la démission de sa fonction de gérant de PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a été acceptée avec effet au 20 juillet 2001 et pleine entière décharge pour l'exercice de son mandat.

- Monsieur Pierre Henin, sales manager, demeurant à B-5590 Ciney (Belgique) rue Saint Gilles 7D a été nommé avec effet au 20 juillet 2001 comme nouveau gérant unique, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48320/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

T.Z.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 81.690.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

(48326/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

TRILUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.242.

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRILUD S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 80.242, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine Bisaro, juriste, demeurant à Châtel-Saint-Germain (France).

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la valeur nominale des actions pour la porter de leur valeur actuelle de EUR 100,- par action à EUR 2,- par action et d'augmenter corrélativement le nombre des actions de 310 à 15.500.

2.- Introduction de diverses modifications statutaires.

3.- Augmentation du capital souscrit de la société TRILUD S.A. à concurrence de EUR 104.094,- (cent quatre mille quatre-vingt quatorze euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros à EUR 135.094,- (cent trente-cinq mille quatre-vingt-quatorze euros), par la création et l'émission de 52.047 (cinquante-deux mille quarante-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros), chaque action ainsi créée jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4.- Souscription et libération intégrale des actions ainsi créées.

5.- Adaptation et renumérotation en conséquence des articles des statuts.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) représentatives du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre mille quatre-vingt-quatorze euros (104.094,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent trente-cinq mille quatre-vingt-quatorze euros (135.094,- EUR), par la création et l'émission de cinquante-deux mille quarante-sept (52.047) actions nouvelles de deux euros (2,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les cinquante-deux mille quarante-sept (52.047) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société à responsabilité limitée de droit italien TRILUD Srl, ayant son siège social à Milan, Viale Majno 17 (Italie), inscrite au Registre des Entreprises de Milan sous le numéro 129519/2000, entièrement libérées:

moyennant apport de cinquante-deux mille quarante-sept (52.047) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois TUTTOGRATIS S.A., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, représentant une participation

de 69,348 % (soixante-neuf virgule trois cent quarante-huit pour cent) du capital de ladite société TUTTOGRATIS S.A.; ces actions évaluées à cent quatre mille quatre-vingt-quatorze euros (104.094,- EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à cent trente-cinq mille quatre-vingt-quatorze euros (135.094,- EUR) divisé en soixante-sept mille cinq cent quarante-sept (67.547) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.'

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 4.199.141,55,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bisaro, M. Virahsawmy, P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2001, vol. 515, fol. 15, case 4. – Reçu 41.991 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2001.

J. Seckler.

(48324/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

TRILUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.242.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour la société

J. Seckler

(48325/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SUNA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.939.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 mai 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 2 juin 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euro et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action

- et de convertir le capital social de la société de LUF en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de quatre cent vingt et un euros et trente

eurocentimes (421,30 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à cinquante mille euros (50.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions et de la fixer à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

4. Le Conseil d'Administration décide de supprimer le capital autorisé existant de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) et d'instaurer un nouveau capital autorisé de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier et le cinquième alinéa de l'article 5 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur de vingt-cinq euros chacune, entièrement libérés par des apports en espèces.»

«**5^{ème} alinéa.** Le capital de la société pourra être porté de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission de dix-huit mille (18.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître André Schwachtgen de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

A. Schwachtgen.

(48318/230/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SUNA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.939.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration sous seing privé tenue en date du 2 mai 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(48319/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

UPA, UNION DES PROPRIETAIRES D'AVIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.085.

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

- 1) Monsieur Théo Leydenbach, médecin, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Bryniar Thordarson, demeurant à Junglinster.
- 3) Monsieur Charles Biermann, ingénieur, demeurant à Luxembourg.
- 4) Monsieur Jean Birgen, employé privé, demeurant à Ernster.
- 5) L'association sans but lucratif AVIASPORT II, avec siège social à Luxembourg.
- 6) Monsieur Paul Reichert, ingénieur, demeurant à Holzem.
- 7) La société anonyme GENAVIA, avec siège social à Luxembourg.
- 8) Monsieur Patrick De Coninck, demeurant à Dudelange.
- 9) Madame Clemy Schaeffer, demeurant à Rodange.
- 10) Monsieur et Madame Jacky Talon, biologistes, demeurant à Dudelange.
- 11) Monsieur Jean Leesch, demeurant à Gonderange.
- 12) Monsieur Marco Nosbusch, docteur en droit, demeurant à Luxembourg et Monsieur Armand Longuich, douanier, demeurant à Hunsdorf, agissant en indivision mais représenté envers la société par Monsieur Armand Longuich, seul.
- 13) Monsieur Camille Olinger, architecte, demeurant à Luxembourg.
- 14) La société à responsabilité limitée GAVIAG, avec siège social à Leudelange.
- 15) Monsieur Camille Montaigu, demeurant à Mondorf.
- 16) Monsieur et Madame Jos Lamparski, demeurant à Luxembourg.

Les comparants sub 3 à sub 16 sont ici représentés par Madame Adeline Heiderscheid, demeurant à Bridel, en vertu de dix-huit procurations sous seing privé, lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société à responsabilité limitée UPA - UNION DES PROPRIETAIRES D'AVIONS, avec siège social à l'Aéroport de Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 11.085, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 juillet 1973, publié au Mémorial C numéro 168 du 28 septembre 1973,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Marc Elter,

- en date du 26 mai 1975, publié au Mémorial C numéro 157 du 25 août 1975,
- en date du 13 juin 1975, publié au Mémorial C numéro 167 du 9 septembre 1975,
- en date du 25 septembre 1975 publié au Mémorial C numéro 8 du 15 janvier 1976,
- en date du 30 décembre 1977, publié au Mémorial C numéro 40 du 2 mars 1978,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 1980, publié au Mémorial C numéro 178 du 11 août 1980,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 1981, publié au Mémorial C numéro 54 du 14 mars 1981,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Marc Elter

- en date du 23 novembre 1981, publié au Mémorial C numéro 39 du 25 février 1982,
- en date du 13 janvier 1982, publié au Mémorial C numéro 77 du 13 avril 1982,
- en date du 2 août 1982, publié au Mémorial C numéro 255 du 18 octobre 1982,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 avril 1985, publié au Mémorial C numéro 159 du 8 juin 1985,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 10 avril 1987, publié au Mémorial C numéro 221 du 10 juin 1987,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 2 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 10 du 11 janvier 1991,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 20 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 126 du 6 avril 1991.

2.- Que le capital social est fixé à sept millions cent quarante mille francs (7.140.000,- frs), représenté par deux cent quatre (204) parts sociales de trente-cinq mille francs (35.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

3.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les deux cent quatre (204) parts sociales, cent soixante-treize (173) parts sociales sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire qui a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

4.- Que les comparants ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent la cession par Monsieur Otfried Reichle, commerçant, demeurant à Gerolstein, (Allemagne), de dix (10) parts sociales, à Monsieur Théo Leydenbach, médecin, demeurant à Luxembourg.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des deux cent quatre (204) parts sociales représentant le capital social de sept millions cent quarante mille francs (7.140.000,- frs).

Troisième résolution

Les associés décident de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à sept millions cent quarante mille francs (7.140.000,- frs), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze virgule quatre-vingt-dix-sept euros (176.995,97 EUR).

Quatrième résolution

Les associés décident de réduire le capital social à concurrence de neuf cent quatre-vingt-quinze virgule quatre-vingt-dix-sept euros (995,97 EUR) pour le ramener de son montant actuel de cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze virgule quatre-vingt-dix-sept euros (176.995,97 EUR) à cent soixante-seize mille euros (176.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par absorption de pertes.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Cinquième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts et de les arrêter comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de UPA - UNION DES PROPRIETAIRES D'AVIONS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la construction et l'exploitation de hangars pour avions sur l'aéroport de Luxembourg. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à l'Aéroport de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent soixante-seize mille euros (176.000,- EUR), représenté par deux cent quatre (204) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque associé a un droit préférentiel pour obtenir en location un emplacement pour avion dans les hangars à construire par la société dans l'enceinte de l'Aéroport de Luxembourg.

Le prix de la location est fixé par l'assemblée générale et peut être modifié par celle-ci à tout moment.

A l'égard des associés un nouveau prix de location entre en vigueur sans autre notification à la date fixée par l'assemblée générale; mais au plus tôt un mois après la date de l'assemblée générale.

L'associé peut librement sous-louer l'emplacement qu'il a obtenu en location.

Art. 8. Les dix (10) parts donnant droit préférentiel à un emplacement pour avion ne peuvent être cédées qu'en bloc, conformément aux dispositions ci-après.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Tout associé qui projettera de céder ses parts à des personnes autres que des associés, devra préalablement et par lettre recommandée faire connaître à la gérance le nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire proposé.

La gérance devra donner son accord à cette cession de parts par lettre recommandée.

Dans le cas d'une transmission pour cause de mort le consentement des associés survivants n'est pas requis en cas de dévolution à des héritiers légaux, réservataires ou non, ou au conjoint.

Art. 9. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 11. La gérance convoquera les associés en assemblée générale au cours du premier semestre de chaque année.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites par lettre, envoyées au moins quinze jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Les convocations doivent comporter l'ordre du jour.

Art. 12. La société est administrée par un conseil de gérance de trois gérants, associés ou non.

Le conseil de gérance se renouvelle par tiers tous les ans à l'assemblée ordinaire annuelle.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans.

L'assemblée générale peut révoquer un gérant à tout moment.

La société n'est engagée que par la signature conjointe de deux gérants.

Les pouvoirs des gérants sont limités à l'administration courante.

Pour toute affaire dépassant l'administration courante les gérants doivent obtenir l'assentiment des propriétaires de plus de la moitié des parts sociales

Ce vote peut être pris en assemblée générale ou par voie de circulaire adressée aux associés.

Art. 13. La surveillance est confiée à deux commissaires, associés ou non.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de deux ans.

Le conseil de surveillance se renouvelle par moitié tous les ans à l'assemblée ordinaire annuelle.

L'assemblée générale peut révoquer un commissaire à tout moment.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) au capital social.

Art. 16. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Sixième résolution

Les associés constatent que les deux cent quatre (204) parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Théo Leydenbach, médecin, demeurant à Luxembourg, dix parts sociales	10
2.- Monsieur Bryniar Thordarson, demeurant à Junglinster, dix parts sociales	10
3.- Monsieur Charles Biermann, ingénieur, demeurant à Luxembourg, dix parts sociales	10
4.- La société à responsabilité limitée CAFES COMET, S.à r.l., avec siège social à Leudelange, onze parts sociales	11
5.- Monsieur Jean Birgen, employé privé, demeurant à Ernster, dix parts sociales	10
6.- L'association sans but lucratif AVIASPORT III, avec siège social à Luxembourg, vingt et un parts sociales	21
7.- Monsieur Paul Reichert, ingénieur, demeurant à Holzem, dix parts sociales	10
8.- La société anonyme GENAVIA, avec siège social à Luxembourg, dix parts sociales	10
9.- Monsieur Patrick De Coninck, demeurant à Dudelange, onze parts sociales	11
10.- Madame Clemy Schaeffer, demeurant à Rodange, dix parts sociales	10
11.- Monsieur et Madame Jacky Talon, biologistes, demeurant à Dudelange, dix parts sociales	10
12.- Monsieur Jean Leesch, demeurant à Gonderange, dix parts sociales	10
13.- Monsieur Marco Nosbusch, docteur en droit, demeurant à Luxembourg et Monsieur Armand Longuich, douanier, demeurant à Hunsdorf, agissant en indivision mais représenté envers la société par Monsieur Armand Longuich, seul, dix parts sociales	10
14.- Monsieur Patrick Prévot, la succession, dix parts sociales	10
15.- Monsieur Camille Olinger, architecte, demeurant à Luxembourg, dix parts sociales	10
16.- La société à responsabilité limitée GAVIAG, avec siège social à Leudelange, dix parts sociales	10
17.- Monsieur Camille Montaigu, demeurant à Mondorf, onze parts sociales	11
18.- Mesdames Suzette Braun et Renée Woell, demeurant à Luxembourg, dix parts sociales	10
19.- Monsieur et Madame Jos Lamparski, demeurant à Luxembourg, dix parts sociales	10
Total: deux cent quatre parts sociales	204

Evaluation des frais

Tous Les frais et honoraires incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Le montant de la présente réduction de capital est évalué à la somme de 40.177,33 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Leydenbach, B. Thordarson, A. Heiderscheid, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2001, vol. 515, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2001.

J. Seckler.

(48327/231/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

ZIMMERMANN & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Gruenewald.

R. C. Luxembourg B 59.989.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 10 juillet 2001, vol. 209, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

ZIMMERMANN & FILS, S.à r.l.

Signature

(48338/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

ZIMMERMANN & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Gruenewald.

R. C. Luxembourg B 59.989.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 10 juillet 2001, vol. 209, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

ZIMMERMANN & FILS, S.à r.l.

Signature

(48339/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

ZIMMERMANN & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Gruenewald.

R. C. Luxembourg B 59.989.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 10 juillet 2001, vol. 209, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

ZIMMERMANN & FILS, S.à r.l.

Signature

(48340/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

ZIMMERMANN & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Gruenewald.

R. C. Luxembourg B 59.989.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 10 juillet 2001, vol. 209, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

ZIMMERMANN & FILS, S.à r.l.

Signature

(48341/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

URANIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(48328/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

VANTH FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.643.

La Société Fiduciaire API S.A. a démissionné avec effet immédiat comme Commissaire aux Comptes.

Le siège social de la société au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour la société

SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48329/588/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

VENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 28.088.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

(48331/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

WEISS BLAU S.A., Aktiengesellschaft.

Im Jahre zweitausendundeins, den neunten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft WEISS BLAU S.A., mit Sitz in L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri, H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 47.817.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Paul Frieders, am 30. Mai 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 381 vom 6. Oktober 1994, und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 9. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 544 vom 3. Oktober 1997,

mit einem Kapital von einer Million vierhunderttausend Franken (1.400.000,- Fr.), eingeteilt in eintausendvierhundert (1.400) Aktien zu je tausend Franken (1.000,- Fr.).

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Klaus Krumnau, Privatbeamter, wohnhaft in Koerich.

Der Vorsitzende bezeichnet zur Schriftführerin Frau Brigitte Melchior-Dolenc, Privatbeamtin, wohnhaft in Oberkorn.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Colm Smith, Privatbeamter, wohnhaft in Grevenmacher.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Verwaltungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhabern respektiv deren Vertretern unterzeichnet und von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschafts- und Verwaltungssitzes von Luxemburg nach Köln (Deutschland) und Annahme des deutschen Rechts seitens der Gesellschaft.

2.- Entlastung an den Verwaltungsrat und an den Kommissar der Gesellschaft und Annahme der Niederlegung ihrer respektiven Mandate.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschafts- und Verwaltungssitz von Luxemburg nach Köln (Deutschland) zu verlegen und das deutsche Recht seitens der Gesellschaft anzunehmen.

Die Generalversammlung beschliesst, dass die Verlegung des Gesellschaftssitzes nach Deutschland keine Gründung einer neuen Gesellschaft darstellt, auch vom steuerlichen Standpunkt aus gesehen, und stellt fest, dass dieser Beschluss übereinstimmt mit der Richtlinie des «Conseil de la CEE» vom 17. Juli 1969 und den Anordnungen der Artikel 4 und 47 des «D.P.R.» vom 26. Oktober 1972, Nummer 634.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Amtsniederlegung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Kommissars der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer respektiven Mandate.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende die ausserordentliche Generalversammlung.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfundzwanzigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Smith, K. Krumnau, B. Melchior-Dolenc, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2001, vol. 515, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 27. Juli 2001.

J. Seckler.

(48335/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

VITO - PATRICIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.906.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 juillet 2001**Première résolution*

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'accepter le transfert de 350 parts sociales de la société de EURO GEST COFFEE S.A. ayant son siège social 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg à Mme Iryna Shchepenyuk, demeurant 53, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg. La répartition des parts sociales est donc dès ce jour comme suit:

COFFEE MASTER HOLDING S.A.	150 parts
Mme Iryna Shchepenyuk	350 parts
Total	<u>500 parts</u>

Deuxième résolution

L'Assemblée a accepté à l'unanimité la démission de Monsieur Vito Scombussolo en tant que gérant technique de la société.

La gérance technique de la société a été confiée à l'unanimité à Mme Iryna Shchepenyuk, demeurant 53, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

La gérance administrative de la société a été confiée à l'unanimité à Monsieur Vito Scombussolo, demeurant 53, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

VITO - PATRICIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48334/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

X-CHAIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 79.779.

—
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mars 2001

Sont présent:

- Monsieur Christian Smekens
- Monsieur Paul Van den Abeele
- Monsieur Kris Deroo

Il est convenu et agréé à la majorité des voix de nommer Monsieur Paul Van den Abeele, employé, né le 10 mai 1965 et demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid, pour une durée de deux (2) années et rééligible en temps qu'administrateur-délégué avec tous les pouvoirs.

Fait à Strassen, le 5 mars 2001.

C. Smekens / P. Van den Abeele / K. Deroo

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48337/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

ZORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C. Luxembourg B 45.926.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

(48342/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

CIBELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5601 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par:

- a) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 1999, vol 906B, fol. 37, case 7,

2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola,

représentée par:

- a) Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,
- b) Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 6.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CIBELA S.A.

Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a aussi pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à trois cent mille euros (EUR 300.000,00) par la création et l'émission de deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application par tout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,00).

Le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Raymond Le Lourec, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3.- Le siège social est établi à L-5501 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Frank, M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 89, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

E. Schlessler.

(48347/227/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

ALTERNENCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Lentz, industriel, demeurant à F-67920 Durstel, 7, rue des Pins, ici représenté par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, 1, route d'Holtz, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 juillet 2001, laquelle restera annexée aux présentes.

2) LAUREN BUSINESS LTD, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Road Town, P.O. Box 3161, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALTERNENCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (32.500,- EUR) représenté par trois cent vingt-cinq (325) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles. sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Patrick Lentz, prénommé, trois cent vingt-quatre actions.	324
2) LAUREN BUSINESS LTD., prénommée, une action	1
Total: trois cent vingt-cinq actions	325

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille cinq cents euros (32.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à deux.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, 1, route d'Holtz.
 - b) Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à Mamer, 8, rue du Barendall.
 - c) Monsieur Patrick Lentz, industriel, demeurant à F-67920 Durstel, 7, rue des Pins.
- 3) Sont appelés aux fonctions de commissaires:
 - HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
 - EUROPÉENNE D'EXPERTISE COMPTABLE, ayant son siège social à F-67000 Strasbourg, 8, rue de Londres.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.
- 5) L'Assemblée nomme Monsieur Patrick Lentz, prénommé, administrateur-délégué de la Société.
Il sera chargé de la gestion journalière de la Société, ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.
- 6) L'assemblée autorise le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.
- 7) Le siège social est fixé à Luxembourg, 38, boulevard Napoléon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
signé: Ch. Blondeau et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 130S, fol. 23, case 6. – Reçu 13.110 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

F. Baden.

(48344/200/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

B. L. I. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Philippe Hottinger, directeur de sociétés, demeurant à Zürich (Suisse), ici représenté par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Zürich, le 16 juillet 2001.

2. Madame Carine Bittler, prénommée.

3. Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

La procuration signée ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de B. L. I. PARTICIPATIONS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1er mardi du mois de juillet à 15.30 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leur émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) Jean-Philippe Hottinger, prénommé	31.800,-	31.800,-	318
2) Carine Bittler, prénommé	100,-	100,-	1
3) Yves Schmit, prénommé	100,-	100,-	1
Total	32.000,-	32.000,-	320

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 1.290.877,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a. Monsieur Jean-Philippe Hottinger, directeur de sociétés, demeurant à Zürich (Suisse).
 - b. Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.
 - c. Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant Bertrange.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
4. L'adresse de la société est fixée au L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Hottinger, C. Bittler, Y. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 juillet 2001, vol. 464, fol. 82, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juillet 2001.

A. Lentz.

(48345/221/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

THEATRE NATIONAL DU LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 194, route de Luxembourg.

La nouvelle adresse du THEATRE NATIONAL DU LUXEMBOURG, A.s.b.l. est 194, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour THEATRE NATIONAL DU LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48343/759/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

CORNWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

STATUTS

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SAGAMORE CO., société existant sous les lois des Iles Niue, ayant son siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue,
ici représentée par Monsieur Lex Thielen, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'un mandat général daté du 26 octobre 1998, dont une copie certifiée conforme restera annexée aux présentes.

2) TYROS S.A., société existant sous les lois des Iles Niue, ayant son siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue,

ici représentée par Monsieur Vincent Fritsch, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général datée du 19 juin 2000, dont une copie certifiée conforme restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CORNWELL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Toutefois, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SAGAMORE CO., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2) TYROS S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Lex Thielen, maître en droit, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

b) Monsieur Philippe Stroesser, maître en droit, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

c) Monsieur Vincent Fritsch, maître en droit, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- LIGHTHOUSE SERVICES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, rue du Curé.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

6) Est nommé administrateur-délégué avec le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle dans les limites de la gestion journalière:

Monsieur Lex Thielen, maître en droit, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Thielen, V. Fritsch et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 130S, fol. 23, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

F. Baden.

(48349/200/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

123 LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 55.215.

Acte Constitutif publié à la page 21727 du mémorial C n° 453 du 13 septembre 1996

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(48385/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

ACHOR TIME LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 73.201.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(48392/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

ACHOR TIME LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 73.201.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juillet 2001

* L'assemblée ratifie la cooptation de Maître Tom Felgen au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48393/794/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

D & B CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, place d'Armes.

STATUTS

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LHÊTRE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 13, place d'Armes, ici représentée par Madame Malou Molitor, gemmologue, demeurant à Echternach, 29, route de Diekirch, habilitée à engager la société par sa signature individuelle.
 - 2) CORNWELL S.A., société, anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée en date de ce jour suivant acte reçu par le notaire soussigné et dont les comparants déclarent avoir parfaite connaissance des statuts, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir: Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg et Maître Vincent Fritsch, avocat, demeurant à Luxembourg, habilité à engager la société par leur signature conjointe.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de D & B CONSTRUCTIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'entreprise de construction et le commerce de matériaux.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser deux ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans le cadre de la délégation.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non; nommés pour une durée qui ne peut dépasser deux ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LHÊTRE, S.à r.l., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2) CORNWELL S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fausto Simoes Da Silva, maçon, demeurant à Luxembourg, 343, rue de Rollingergrund.
 - b) Monsieur Paul Beffort, employé privé, demeurant à Grevenmacher, 17, rue Hiehl.
 - c) LHÊTRE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 13, place d'Armes.
 - d) CORNWELL S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Franz Prost, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 299, route d'Arlon.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 5, place d'Armes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Molitor, L. Thielen, V. Fritsch et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 130S, fol. 23, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001

F. Baden.

(48350/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.

DIANTHUS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Ste. Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à L-8042 Strassen, 132, rue des Romains;
- 2.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du rince Henri,

Tous ici représentés par Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant à Hayange (France), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DIANTHUS MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg .

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euro (31,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Fabio Mazzoni, préqualifié, une action.	1
2.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Stephan Sonnevile, indépendant, demeurant à B-1380 Lasnes, 62B, rue du Montlassy (Belgique);
 - b) Monsieur Alain Heinz, employé privé, demeurant à L-7346 Steinsel, 44, An de Bongerten;
 - c) Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à L-8138 Bndel, 10, Allée St. Hubert.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 74, Val Ste. Croix.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : R. Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juillet 2001, vol. 515, fol. 17, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): C. Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2001

J. Seckler.

(48351/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2001.